

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 8 DECEMBRE 2020 – 19H00

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni à l'ECOSITE SUD ESSONNE, 15-17 rue de la butte Cordière 91150 Etampes sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

| | |
|------------------------|--------------------------|
| ABBEVILLE-LA-RIVIERE | Jean-Jacques NOTSECK |
| | Jean-Philippe GRIFFON |
| ARRANCOURT | Martial DELTON |
| BOISSY-LA-RIVIERE | Laëtitia KOUMAH |
| BOISSY-LE-SEC | Lydie NAUDIN |
| | Delphine DELUGIN-BECAVIN |
| BOUTERVILLIERS | Alexis LE CALVE |
| | Julie GIRARD |
| BRIERES-LES-SCELLES | Sylvie JOUARD |
| | Michel ROULAND |
| CHALO-SAINT-MARS | Vanessa FIEVET |
| CHALOU-MOULINEUX | Claude PINAULT |
| CONGERVILLE THIONVILLE | Béatrice THOMAS |
| | Sandrine PORQUET |
| FONTAINE-LA-RIVIERE | Jérôme BOURGEOIS |
| GUILLEVAL | Yves ABATE |
| MONNERVILLE | Pascal DARDENNE |
| | Patricia CADRAN |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | Bernard DIONNET |
| | Jérôme LENOIR |
| ORMOY-LA-RIVIERE | Michaël MERIGOT |
| | Matthieu IMBAULT |
| PUSSAY | Grégory COURTAS |
| | Jacques ADRIEN |
| SACLAS | Fabrice JAOUEN |
| SAINT-CYR-LA-RIVIERE | Ludovic CHACHIGNON |
| | Pascal DOZIAS |
| SAINT HILAIRE | Jérémy HAYEZ |
| | Charles TREMBLAY |

CCEJR

| | |
|-------|---------------------|
| LARDY | Dominique PELLETIER |
|-------|---------------------|

Absents :

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| ARRANCOURT | Linda HALLIDAY |
| BOISSY-LA-RIVIERE | Maria-Hélène MENDES MARTINS |
| CHALO-SAINT-MARS | Rodolphe VINCENT |
| CHALOU-MOULINEUX | Alain TEYSSIER |
| FONTAINE-LA-RIVIERE | Henry GATINEAU |
| GUILLEVAL | Serge BOUDIN |
| LARDY | Hugues TRETON |
| SACLAS | Karelle HARDY |

POINT N° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Laëtitia KOUMAH de la commune de Boissy-La-Rivière.

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

POINT N°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 6 octobre 2020

Approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : désignation des représentants du SEDRE au GIP Maximilien

Le 5 aout 2020, le SEDRE a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien de la région Île de France.

Le GIP MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France et propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce groupement d'intérêt public est aussi une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

En tant que membre du GIP, le SEDRE doit désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au sein du groupement d'intérêt public.

Après un appel à candidature, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité :

Monsieur Michaël MERIGOT, de la commune d'Ormoy-La-R comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Dominique PELLETIER, comme représentant suppléant.

POINT N° 4 : possibilité d'exonération de l'abonnement des déchets verts en porte-à-porte

Le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. 3 communes ont fait le choix de la collecte des déchets verts en porte-à-porte sur leur territoire. Celles-ci sont regroupées sur le secteur 2 de la grille tarifaire du SEDRE et il s'agit de : Lardy, Morigny-Champigny et Saint Hilaire. Chaque usager de ce secteur se voit facturer chaque année ce service de collecte en porte-à-porte alors que certains logements ne possèdent pas d'espaces verts donc ne bénéficient pas de possibilité de collecte.

Après discussion, les membres du comité syndical décident à la majorité le retrait de ce point de l'ordre du jour.

POINT N° 5 : Décision Modificative n°1

Le montant voté sur le budget primitif 2020 à la ligne 658 (charges diverses de gestion courante) est insuffisant.

Le compte 658 est réservé aux paiements des frais de traitement du SIREDOM et ce poste de dépense a été beaucoup plus élevé que prévu initialement (+40% par rapport à 2019).

Le comité syndical sur présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert des crédits de trésorerie sur la section de fonctionnement pour un montant total de 282 000€. Ces crédits seront retirés des chapitres 011, 012, 022 et 067 afin d'augmenter le montant disponible du compte 658 pour un total de 282 000€.

POINT N° 6 : grille tarifaire 2021

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter chaque année la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une grille tarifaire spécifique. Ainsi, les communes membres du SEDRE sont réparties sur trois secteurs :

- Secteur 1 : passage une fois par semaine pour la collecte des OMR et du tri en porte-à-porte
- Secteur 2 : passage une fois par semaine pour la collecte des OMR et du tri en porte-à-porte et 32 passages par an de collecte des végétaux en porte-à-porte répartis de mars à décembre
- Secteur 3 : passage une fois par semaine pour la collecte des OMR et du tri en porte-à-porte et collecte des végétaux via des bennes d'apport volontaire disposées sur la commune

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leur déchets (tri, ...).

ELABORATION DES TARIFS 2021

Parc de bac en place :

| Modèle | 80 l | 120 l | 180 l | 240 l | 360 l | 660 l | Total |
|----------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Quantité | 3366 | 3477 | 1473 | 444 | 164 | 279 | 9203 |

Nombre d'abonnés sur le territoire du SEDRE : 9184

Après analyse, les dépenses 2021 se répartissent comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - Part fixe du SEDRE (coûts de fonctionnement, salaires, emprunts) : | 198 757,00 euros |
| - Frais de gestion des abonnés et du parc de bacs et de facturation : | 179 456,40 euros |
| - Coûts de collecte et traitement des déchets verts en porte-à-porte : | 278 402,36 euros |
| - Coûts de collecte et traitement des déchets verts en apport volontaire : | 20 745,20 euros |
| - Systèmes embarqués de lecture de puces : | 50 947,20 euros |
| - Coûts de collecte autres déchets : | 749 856,70 euros |
| - coûts de traitement SIREDOM (hors déchets verts) : | 1 514 960,62 euros |
| - part fixe SIREDOM : | 537 869,20 euros |

La grille tarifaire proposée comprend :

- Un abonnement de base qui est comptabilisé une seule fois si l'abonné présente plusieurs bacs à un même point de collecte.
- Un forfait annuel de 18 levées.
- Un abonnement à la collecte des végétaux pour les communes qui le souhaitent (secteurs 2 et 3).

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoys la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr La Rivière

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € |
| Forfait 18 levées /an | 94,78 € | 142,17 € | 213,25 € | 284,33 € | 426,50 € | 781,92 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,48 € | 9,72 € | 14,58 € | 19,44 € | 29,16 € | 53,46 € |
| Minimum facturable | 202,22 € | 249,61 € | 320,69 € | 391,78 € | 533,95 € | 889,36 € |

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € |
| Abonnement collecte végétaux | 67,70 € | 67,70 € | 67,70 € | 67,70 € | 67,70 € | 67,70 € |
| Forfait 18 levées /an | 94,78 € | 142,17 € | 213,25 € | 284,33 € | 426,50 € | 781,92 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,48 € | 9,72 € | 14,58 € | 19,44 € | 29,16 € | 53,46 € |
| Minimum facturable | 269,92 € | 317,31 € | 388,39 € | 459,48 € | 601,65 € | 957,06 € |

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € | 107,44 € |
| Abonnement collecte végétaux | 31,78 € | 31,78 € | 31,78 € | 31,78 € | 31,78 € | 31,78 € |
| Forfait 18 levées /an | 94,78 € | 142,17 € | 213,25 € | 284,33 € | 426,50 € | 781,92 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,48 € | 9,72 € | 14,58 € | 19,44 € | 29,16 € | 53,46 € |
| Minimum facturable | 234,00 € | 281,39 € | 352,47 € | 423,56 € | 565,73 € | 921,14 € |

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit

Tarif du second changement de bac

| 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| 42,00 € | 45,00 € | 50,00 € | 55,00 € | 80,00 € | 185,00 € |

Tarif dédié aux manifestations : 53,46 €

Tarif à partir du 3^e passage d'encombrants : 15,00 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de la grille tarifaire 2021 et afin de répartir équitablement l'impact financier de cette hausse sur les 2 factures de l'année 2021, il approuve aussi la nouvelle répartition financière suivante qui est plus avantageuse pour les usagers :

- en début d'année civile (1^{er} semestre) :
 - o la moitié de l'abonnement au service pour l'année à venir (dit « abonnement au service de base ») et l'abonnement « collecte végétaux » pour les communes concernées
 - o les levées supplémentaires au-delà du forfait sur la totalité de l'année précédente restantes à facturer
 - o la moitié du forfait annuel de 18 levées
- en milieu d'année civile (2^e semestre) :
 - o la moitié de l'abonnement au service pour l'année à venir (dit « abonnement au service de base ») et l'abonnement « collecte végétaux » pour les communes concernées
 - o les levées supplémentaires du forfait lorsque celles-ci ont déjà dépassé le quota annuel à la date de réalisation de la facture.
 - o la moitié du forfait annuel de 18 levées

Point n°7 : ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

En cas d'insuffisance de trésorerie, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recourir à une ligne de crédit de trésorerie.

La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics précise les conditions de recours à la ligne de crédit de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie « est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités ». Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

La décision de souscrire une ligne de crédit de trésorerie est du ressort du Comité syndical conformément à la délibération 14-2020 en date du 7 septembre 2020.

COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Lors du comité syndical du 29 juin 2020, une précédente ligne de crédit de trésorerie avait été ouverte pour un montant de 500000€ sur l'exercice 2020.

Au vu de la situation financière actuelle du SEDRE et afin de palier au décalage entre les encaissements et les factures des prestataires à régler, les membres du comité syndical approuve à l'unanimité l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit de trésorerie de 500 000€ sur l'exercice 2021.

Fin de séance à 22h00